ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : cotisations

Question écrite n° 98600

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les cotisations versées, pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des métiers de l'architecture et des métiers associés (CIPAV), au titre de la reprise d'activité. Ces cotisations devraient - selon les personnes concernées - pouvoir bénéficier de droits complémentaires à partir du moment où elles peuvent être considérées comme étant génératrices de droits. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98600
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 668
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)